SAINT-CYR-SUR-LOIRE

# ARRÊTÉ N° 2025-999

**ADMINISTRATION GENERALE - TAXIS**
**POLICE MUNICIPALE**

**CHANGEMENT DE VEHICULE**
**Monsieur GOMEZ Frédéric – LICENCE N° 3**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté municipal du 20 décembre 2002, exécutoire le 23 décembre 2002, autorisant Monsieur Frédéric GOMEZ [redacted] à exploiter un taxi à compter du 24 décembre 2002,

Considérant que Monsieur Fréderic GOMEZ a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 16 juillet 2025,

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule,

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires,

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER :**

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°3, Monsieur Frédéric GOMEZ est autorisé à utiliser le véhicule immatriculé FF-711-WX Mercedes Vito en remplacement du véhicule MERCEDES immatriculé DG-355-VR.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Sécurité Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet - Bureau de la circulation.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

. Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
. Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines,

. Monsieur Frédéric Gomez,
. Les services intéressés.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le sept août deux mille vingt-cinq.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**

MAIRIE DE St-CYR S/LOIRE (Indre-et-Loire)

**Fabrice BOIGARD**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE** 11 AOUT 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**

MAIRIE DE St-CYR S/LOIRE (Indre-et-Loire)

**Fabrice BOIGARD**